

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSERVATION DES ANTIQUITES
ET OBJETS D'ART
Archives départementales
Place Léopold Héder
97307 CAYENNE CEDEX



Arrêté préfectoral n° 2410/CAOA
portant inscription sur l'Inventaire
supplémentaire des Monuments historiques
de la locomotive de Gare Tigre

Le Préfet de Guyane

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée notamment par la loi du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi précitée du 23 décembre 1970 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er Juin 1992 instituant une Commission Départementale des Objets Mobiliers en Guyane.

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 6 mai 1993.

SUR la proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles et du Conservateur des Antiquités et Objets d'art.

ARRETE

Article 1er : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

97300056
COMMUNE DE SAINT-ELIE (Localisation provisoire actuelle)
- Locomotive de Gare Tigre

.../...

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux services de l'Etat compétents, aux collectivités territoriales compétentes et à l'E.D.F. en tant qu'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des Actes administratifs de l'Etat.

Cayenne, le
Le Préfet,

02 DEC. 1993

Jean-François CORDET

Originaux : 2	
CAOA :	1
Préfecture :	1
Ampliations : 11	
DRAC :	1
CAOA délégué :	1
ABF :	1
Trésorerie générale	1
Direction du Patrimoine :	2
E.D.F. :	1
Collectivités territoriales	3
BAA :	1

